

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1129 fixant l'effectif des Pelotons méharistes.

n° 1129

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

21 décembre 1940

Numéro JO

n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro

31 décembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 1110 du 16 décembre 1940, créant les pelotons méharistes: Vu le télégramme officiel n° 168 IL du 29 septembre 1940 du Ministre des colonies

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 21 décembre 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'effectif des pelotons méharistes est fixé comme suit : a) Européens. 1° Au dépôt de Djibouti : 1 adjudant-chef ou adjudant, gérant du dépôt ; 1 sergent-chef ou sergent, aide-comptable; 2° Dans chacun des deux pelotons : 1 lieutenant; 2 sergents-chefs ou sergents; 1 radio. b) Indigènes. 11 sergents-chefs ou sergents. 39 caporaux. 256 gardes méharistes de 1er et 2e classe.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHETAS.